



Conférence des ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale

LES LECONS TIREES DE LA 1ERE REUNION DE COORDINATION DU PARTENARIAT POUR LES FORETS DU BASSIN DU CONGO (PFBC Paris 21 - 24 Janvier 2003).

Ce document a été préparé par un comité ad hoc réuni à la demande du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC pour analyser et tirer les leçons de la 1^{ère} réunion de coordination du PFBC de Paris tout en dégagant des propositions d'actions nécessaires à mener au plan sous-régional.

La 1^{ère} réunion de Coordination du Partenariat pour le Bassin du Congo a permis de :

- Rassembler autour d'une même table les pays qui se partagent le 2^{ème} massif forestier tropical de la planète et l'essentiel de ses partenaires, donnant ainsi l'occasion à ces parties prenantes de préciser leur position par rapport au PFBC.
- Faire connaître et comprendre les attentes et préoccupations des uns et des autres vis-à-vis de ce nouveau contrat de solidarité et notamment en ce qui concerne :
 - Û les ambitions et objectifs du PFBC ;
 - Û les engagements des partenaires au développement ;
 - Û les lacunes et limites du partenariat « ancien modèle » ;
 - Û l'éthique souhaitée pour le PFBC les axes d'interventions souhaitées pour le PFBC ;
 - Û Les instruments institutionnels et autres mécanismes devant guider ce partenariat.
- Arrimer la COMIFAC au PFBC.

Ø Position des parties prenantes par rapport au PFBC, ce nouveau contrat de solidarité a été unanimement salué par la communauté internationale et les pays du Bassin du Congo. Le Congo, en sa qualité de président de la COMIFAC, avait déjà anticipé l'engagement des pays concernés dans cette mouvance, toutefois, c'est à Paris que l'ensemble des pays concernés, dans une déclaration commune signée de tous les ministres et chef de délégation, ont pour la 1^{ère} fois rassuré et signifié officiellement de façon collective leur adhésion au PFBC.

Pour ces pays, ce partenariat doit susciter de nouveaux engagements tout en s'élargissant afin de mobiliser des ressources plus importantes destinées à la préservation du massif forestier du Bassin du Congo. Ils souhaitent à cet effet l'implication des organismes spécialisés du système des nations unies tels que la FAO, le PNUD, PNUE, UNESCO, etc..., mais également des autres initiatives de coopération sous-régionale (OAB, ADIE, OCFSA, CEFDHAC) ainsi que de la société civile locale. Bien que l'IFIA ait été représentée, il est à regretter l'absence des opérateurs économiques des différentes filières forestières actives dans la sous-région.

Ø Objectifs et ambitions du PFBC : s'inscrivant aussi bien dans la logique des options du NEPAD que dans celle de la COMI FAC et du développement durable, il s'agit de :

- la promotion du développement économique,
- la réduction de la pauvreté et des inégalités,
- la meilleure maîtrise de leur espace par les populations qui dépendent des forêts,
- l'application effective des lois et réglementations forestières afin de mieux lutter contre l'exploitation illégale des ressources ligneuses et non ligneuses ainsi que celles de la faune sauvage (lutte contre le braconnage)

De façon plus concrète, ce partenariat ambitionne d'appuyer un réseau d'environ 10 millions d'hectares, de parcs nationaux et d'aires protégées efficacement gérées et de près de 20 millions d'hectares de concessions forestières aménagées. Bien que louables ces ambitions demeurent trop ciblées voire limitées ne tenant pas compte de l'ensemble de la problématique des forêts du Bassin du Congo. Ces objectifs ne peuvent à eux seuls permettre aux forêts de contribuer à l'essor de développement économique et partant de réduire la pauvreté dans les pays concernés. Aussi, les pays concernés souhaitent-ils un élargissement du spectre d'intervention du PFBC, en tenant compte des axes stratégiques prioritaires exprimés dans le plan de convergence (voir point n° f), définies par les pays du bassin du Congo dans le Plan de Convergence sous-régional sur les forêts.

Ø Les engagements des partenaires du PFBC : Les 29 partenaires publics et privés se sont engagés à consolider leurs moyens humains et financiers pour honorer leurs engagements vis-à-vis des objectifs du PFBC.

De façon plus spécifique :

- Les pays de l'Afrique Centrale ont reconfirmé leurs engagements dans le cadre du programme prioritaire triennal du Plan de Convergence.
- Les Etats Unis ont annoncé une contribution de 53 M.US\$ sur 4 ans dont une augmentation de 36 M.US\$ pour le programme CARPE de soutien aux aires protégées. Une part significative de l'aide américaine devrait transiter par ses ONG (WWF - USA) ;
- La France a précisé que sa contribution s'élèverait à près de 50 M€ ainsi répartis :
 - ü 15 M€ sur trois (3) ans du gouvernement français destinés au renforcement des capacités et appuis institutionnels ;
 - ü 30 M€ sur 3 ans de l'Agence Française de Développement en terme de renforcement de son financement sous forme de prêts, des plans d'aménagement des concessions forestières ;
 - ü 5 M€ du Fonds Français pour l'Environnement Mondial en support aux projets centrés sur la préservation de la diversité biologique
- ü Les compétences scientifiques et techniques du CIRAD-Forêts seront mises à contribution dans le cadre de ce partenariat
- L'Allemagne propose quant à elle une contribution à hauteur de 25 M€ dont 20 M€ en support aux opérations en cours et 5 M€ au titre de l'exercice 2003 - 2007 destinés à un appui institutionnel à la COMI FAC dans le cadre de ce partenariat.
- L'Union Européenne s'engage à hauteur de 42 M€ dans le cadre des opérations traditionnelles de conservation et de gestion durable des ressources naturelles dans la sous-région.

- Les autres pays partenaires tels que le Canada, le Japon et la Belgique, le Royaume Uni, bien qu'ayant annoncé leur adhésion à ce nouveau contrat de solidarité, n'ont pas précisé les contours de leurs engagements financiers respectifs.

Relevons que la majorité des contributions annoncées est déjà engagée dans des projets et programmes en cours. Les pays du Bassin du Congo estiment que seules des ressources additionnelles et destinées à des champs d'interventions nouveaux concrétiseraient la volonté réelle du PFBC à faire la différence avec la situation actuelle.

On attend de ce nouveau contrat de solidarité que les ressources additionnelles mobilisées permettent au bassin du Congo, actuellement le massif tropical le moins bien financé de la planète, d'atteindre un niveau comparable de financement à ceux des massifs amazoniens et sud-asiatiques.

Par ailleurs, dans un contexte sous-régional où les forêts constituent une ressource nationale imposant une intervention forte des pouvoirs publics pour les gérer en bon père de famille au profit des populations, les pays concernés estiment qu'une partie des ressources du PFBC doivent venir en appui aux différentes institutions étatiques nationales et sous-régionales en charge des forêts.

De plus, quand bien même une grande partie des ressources de certains partenaires au titre du PFBC transiteraient par les ONG, les pays du Bassin du Congo souhaiteraient non seulement plus de transparence dans la gestion des fonds y afférents, mais surtout que les opérations de terrains menées par ces ONG soient l'émanation des préoccupations s'inscrivant dans les axes stratégiques de Plan de Convergence.

Par ailleurs, il est opportun, voire stratégique, que les engagements des pays du Bassin du Congo soient exprimés en terme de ressources propres additionnelles qu'ils mettent à la disposition du PFBC en plus des engagements déjà souscrits dans le cadre du plan de convergence;

Ø Les lacunes du partenariat « ancien modèle » : Les parties prenantes ont reconnu une série de lacunes qui sont dans une certaine mesure à la base des faibles performances du partenariat « ancien modèle ».

Les pays de la sous-région remarquent notamment des problèmes au niveau de:

- l'identification, la formulation et la mise en œuvre unilatérale des projets par certains acteurs extérieurs ;
- la non prise en compte des réalités du terrain, encore moins des aspirations et des intérêts légitimes des populations riveraines ;
- l'inadéquation des centres d'intérêt ciblés avec les priorités des politiques sectorielles et nationales ;
- la promotion de projets budgétivores, à gestion peu transparente, constitués en « enclaves de prospérité » en milieu rural éternellement pauvre et entraînant conséquemment leur rejet par les populations ;
- l'absence de volonté de renforcer les capacités nationales et d'assurer le transfert de technologie.

Par contre, il convient également de souligner les contraintes qui gênent le développement de partenariats et qui relèvent de la responsabilité des Etats :

- Inconstance dans les ressources affectées aux forêts, notamment celles destinées aux co-financement des projets ;
- Problèmes de Gouvernance ;
- Gestion monolithique ;

- Faible valorisation des ressources humaines

Concernant la société civile, on constate :

- Une quasi-absence d'engagement réel en termes financiers ;
- Une faible visibilité des actions de la société civile sur le terrain ;
- Une faible organisation de la société civile ;
- Une représentativité souvent sujette à caution, voire difficilement identifiable sur le terrain;

En dépit de l'impact socio-économique considérable du secteur privé tant sur le terrain qu'au niveau macro-économique, il est à regretter leur faible implication dans les projets de partenariats.

Ces tares du partenariat « ancien modèle », énumérées en toute connaissance de cause par les pays du bassin du Congo n'ont malheureusement pas fait l'objet d'un débat, voire d'une recommandation spéciale. Il est pourtant indispensable que cette situation soit appréhendée pour mieux améliorer les prestations futures.

Ø Les critères d'éthique du PFBC : En tirant les leçons de l'expérience passée, les parties prenantes estiment nécessaire de bâtir le PFBC dans le cadre d'une éthique d'un type nouveau, équilibré, responsable, transparent et négocié d'accord parties, susceptible de rétablir la confiance entre partenaires et aptes à :

- Concilier les objectifs de la conservation avec les exigences du développement ;
- mobiliser des ressources accrues et conséquentes pour assurer la préservation des écosystèmes forestiers du bassin du Congo, par la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan de Convergence ;
- Favoriser le recul de la pauvreté en Afrique centrale, en impliquant davantage les communautés et les ONG locales dans la conservation des ressources forestières ;
- Renforcer et développer les capacités nationales ;
- S'ouvrir à toutes les organisations internationales intéressées à la conservation et à la gestion durable du massif forestier du bassin du Congo ;
- Favoriser l'engagement réel de la société civile par des apports concrets ;
- Intégrer les opérateurs économiques des différents filières dans les actions de partenariat ;

Cette nouvelle éthique annoncée par les pays du Bassin du Congo n'a pas été abordée non plus de façon spécifique par l'ensemble des parties prenantes au cours de la réunion. Ces critères voudraient que la bonne gouvernance et l'amélioration du cadre et du mode de vie des populations devraient constituer le fil conducteur du PFBC.

Ø Les axes d'interventions du PFBC : Afin de concilier les interventions du PFBC aux préoccupations réelles des pays concernés ainsi qu'aux exigences actuelles de concept de conservation et de gestion durable des forêts, les parties prenantes se sont accordées sur le fait que les actions à mener dans le cadre de ce partenariat devront s'articuler autour de six axes stratégiques inscrits au plan de convergence sous-régional en matière de forêts, à savoir :

- Connaissance de la ressource et des dynamiques des écosystèmes, ainsi que l'aménagement des concessions forestières ;

- conservation de la biodiversité à travers la gestion concertée des zones forestières transfrontalière et la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la diversité biologique du bassin du Congo ;
- valorisation durable des produits forestiers ;
- participation de tous les acteurs, notamment des populations et réduction de la pauvreté ;
- amélioration de la collaboration entre les parties prenantes ;
- renforcement des capacités sous-régionales de la recherche et du cadre institutionnel et réglementaire ;
- développement d'alternatives à la pression exercée par les populations sur les écosystèmes forestiers.

Pour les pays du bassin du Congo, l'impact des prestations au titre du PFBC dépendra de la prise en compte de tous ces axes d'interventions car découlant d'un consensus sous-régional et cadrant en outre avec les concepts de foresterie moderne.

Ø Respect de la souveraineté des Etats. La souveraineté des Etats a été largement évoquée lors de cette rencontre. Il s'agit là certes d'une donnée fondamentale non négociable et implicite à toute mouvance de coopération internationale. Ce paramètre consigné au titre de la déclaration du Sommet de la Terre à RIO (Agenda 21) et réitéré à Johannesburg (RIO+10), procède du souci des Etats d'avoir la latitude par rapport à toute démarche communautaire au plan planétaire de tenir compte des spécificités locales. A ce titre, la souveraineté consolide et enrichie la coopération et ne devrait ni être un facteur de division, encore moins un motif de soustraction à une mouvance communautaire.

Il y a lieu de souligner que toute implication d'un pays à une démarche de coopération s'accompagne de concessions au plan des prérogatives de sa souveraineté.

De même, il faut comprendre qu'aucun partenaire ne peut faire face à lui seul à la complexité de la problématique des forêts du bassin du Congo, et qu'aucun des pays concernés, quelque soit ses capacités, ne peut tout seul réussir à gérer durablement ces forêts sans que ses efforts s'inscrivent dans le cadre d'une coopération sous régionale forte et agissante.

Le rôle fondamental de la COMIFAC, instrument de souveraineté des pays du bassin du Congo, est destiné à faire des forêts le fleuron de l'intégration sous-régionale.

Ø LES ACQUIS DE LA 1^{ERE} REUNION DE COORDINATION DU PFBC :

- Naissance d'un nouveau cercle de partenaires pour les forêts du bassin du Congo associant à ce jour :
 - 29 partenaires gouvernementaux (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Etats Unis (chef de file), Commission Européenne, France, Japon, Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RDC);
 - des grandes ONG internationales (WWF, WILDLIFE, Conservation Society, Conservation International, World Ressources Institut (WRI), Global Forest Watch, Jane Gooda Institut, CARPE) ;
 - des organisations internationales telles que la Banque Mondiale, l'OIBT, l'UICN, CIFOR, ATIBT.
 - A cela, il faudrait ajouter les partenaires ci-après dont la demande d'adhésion a été fortement sollicitée par les pays du bassin du Congo :

- § FAO, PNUD, PNUE, UNESCO,
- § CEFDHAC, ADIE, OAB, RAPAC, OCFSA,
- § la société civile locale.

En examinant attentivement ce répertoire, notons que le PFBC regroupera à terme tous les partenaires aussi bien internationaux que sous-régionaux intervenant au bassin du Congo. Toutefois à ce stade, il n'est pas certain que ces partenaires aient cristallisé les domaines/paramètres de synergie devant constituer le lien de solidarité pour mener à bien cette nouvelle mouvance. Il s'est agi au cours de cette rencontre d'un échange d'informations entre les Etats Unis, initiateur de la mouvance PFBC, et les autres partenaires traditionnels du bassin du Congo. Par ailleurs, le rôle et les prérogatives de l'Afrique du Sud, co-initiateur, n'ont plus été évoqués. Il y a lieu de suggérer que ce rôle se situe au niveau de la facilitation politique voire de la promotion du PFBC.

- Reconnaissance de la COMIFAC comme unique instance politique et technique d'orientation et de décision en matière de forêts en Afrique Centrale.

Tout en reconnaissant et préservant le caractère souverain des politiques, les parties prenantes se sont accordées sur le fait que la COMIFAC organe politique et technique d'orientation et de décision sur les forêts du bassin du Congo, sera le cadre institutionnel, devant veiller à l'articulation des initiatives du PFBC en synergie avec les autres organes et initiatives sous-régionaux existants (CEFDHAC, OAB, OCFSA, RAPAC).

Toutefois, il est à relever qu'autant les partenaires perçoivent facilement ce rôle fédérateur de la COMIFAC, autant ils restent quelque peu sceptiques quant à la capacité réelle de cette entité juridique au stade actuel de son évolution de jouer ce triple rôle. Cette mauvaise compréhension procède surtout du fait que cette institution n'a pas encore, du fait de sa jeunesse, posé des actes à la hauteur de ses prérogatives et, ce à un moment où les pays concernés sont confrontés à de nombreux défis, notamment l'internalisation et la mise en œuvre du Plan de Convergence, du PFBC, de l'initiative AFLEG, du NEPAD, du plan d'action de Johannesburg, etc....

La COMIFAC, au moment de sa création, devait être une structure légère au départ, mais évolutive par la suite, afin de se consolider et d'opérer au fur et à mesure les mutations nécessaires à son évolution à l'instar de l'OAB, de l'OIBT ou l'ADIE. Elle doit avoir une autorité réelle capable de négocier, recevoir et coordonner les appuis nécessaires à la mise en œuvre des stratégies sous-régionales tout en veillant au suivi de l'exécution des composantes nationales à travers des mécanismes locaux.

Dès à présent, il faut accélérer le processus de consolidation, tant au niveau de sa capacité qu'au plan juridique :

- Relecture et révision du traité de la COMIFAC afin de permettre sa ratification par les Etats. A cet égard, l'étude engagée par la GTZ pour la révision du texte s'avère opportune et salutaire. Ces résultats doivent être portés dans les meilleurs délais à l'attention des Ministres concernés, voire des chefs d'Etat, pour engager les procédures de ratification.
- Dans la même foulée, il s'agira de réviser les statuts de la CEFDHAC afin de l'adapter à la mouvance de la déclaration de Yaoundé et à celle du PFBC, afin qu'elle devienne un espace de réflexion, de programmation opérationnelle, d'auto évaluation et d'échange d'informations. Elle devra internaliser le PFBC afin de devenir un véritable instrument de mobilisation

de l'ensemble des partenaires au profit du bassin du Congo dans l'esprit de la déclaration de Yaoundé.

Concrètement, la CEFDHAC, sous traitant de la COMI FAC, devient:

- Un mécanisme de mobilisation des différents partenaires aux fins de réflexion et d'émission d'avis et d'idées à capitaliser par la COMI FAC, en vue d'éclairer les autorités politiques forestières pour la prise de décisions ;
- Un cadre de planification opérationnelle pour traduire les directives de la COMI FAC en tâches et indicateurs de performance ;
- Un système de suivi-évaluation basé sur la collecte d'informations au niveau des acteurs à la base ;
- Un mécanisme de « type 2 » qui, au regard de ce qui précède, est focalisé sur le développement de partenariats intégrant la société civile et le secteur privé, donc compatible avec l'esprit du PFBC.

Ø COMIFAC : POINT FOCAL DU PARTENARIAT POUR LES FORETS DU BASSIN DU CONGO.

La COMI FAC, en accord avec les USA, chef de file du PFBC, et après concertation avec les autres partenaires, doit préciser le rôle qui lui est dévolu en tant que point focal du PFBC et prendre les dispositions nécessaires à son internalisation.

Ø Plan de Convergence: Unique cadre de référence pour les actions à mener par le PFBC reconnu par les parties prenantes et ayant inspiré le choix du réseau des aires protégées pour le CARPE. Toutefois, ce plan de convergence, déjà vieux de trois ans, comme son programme d'action prioritaire triennal, doit être actualisé, recentré, évalué et présenté sous une forme élégante, avant d'être diffusé en deux langues (français, anglais) à toute la communauté internationale. Devront être mis en exergue les projets à caractère sous-régional susceptibles d'être soumis aux bailleurs de fonds dans le cadre du partenariat.

Il est impératif que l'actualisation du plan de convergence soit réalisée avant la 2^{ème} réunion de coordination du PFBC où il sera présenté.

En même temps, l'actualisation du Plan de Convergence doit procéder d'une démarche participative où l'ensemble des acteurs forestiers de la sous-région aura pu contribuer tant au niveau national qu'au niveau sous-régional. La COMI FAC utilisera pour ce faire le réseau de la CEFDHAC et les forum nationaux et sous-régionaux. La prochaine réunion du PFBC pourrait donc se tenir peu de temps après le forum sous-régional de validation du Plan de Convergence.

Ø Mise en place d'un facilitateur international, d'un cofacilitateur sous-régional, ainsi que des correspondants nationaux dans le cadre du PFBC.

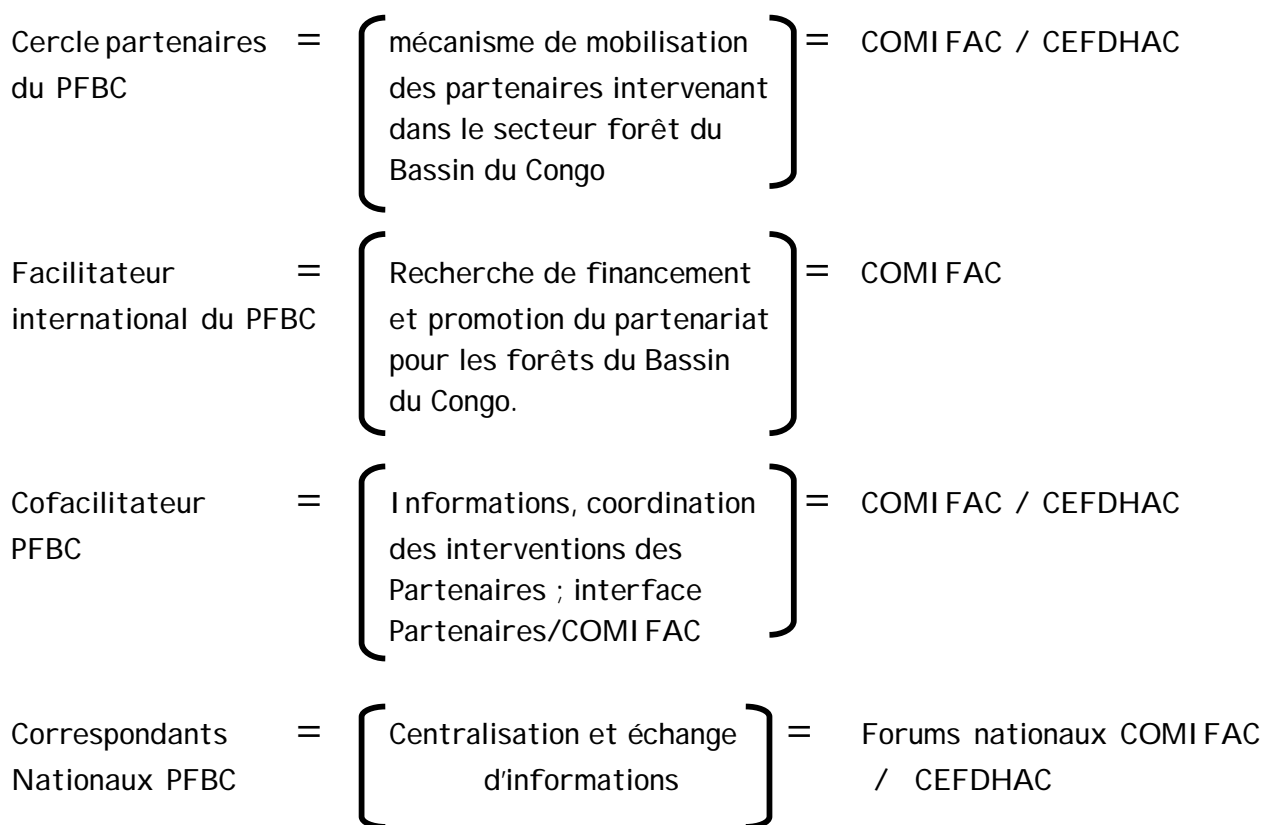
La proposition américaine de mettre en place un facilitateur international basé à Washington dans le cadre du PFBC en la personne de l'Ambassadeur David KAEUPER a été unanimement acceptée par les parties prenantes. Il en est de même de celle d'un cofacilitateur qui a été demandé par les pays du bassin du Congo et qui sera basé auprès de la COMI FAC. Il sera désigné par le secrétariat exécutif de la COMI FAC en concertation avec les USA et les partenaires. Il a été admis en outre le principe que chaque partenaire désigne son correspondant dans le cadre du PFBC.

Bien que les rôles et les prérogatives de ce duo n'aient pas été précisés, on peut penser que :

- Le facilitateur international aura certainement pour mission de mobiliser les partenaires et les fonds tout en assurant la promotion du PFBC au plan international, devenant ainsi un véritable chef de file des partenaires, préoccupation fortement exprimée par les pays du bassin du Congo
- Le cofacilitateur aura dans une certaine mesure la charge de centraliser et diffuser au plan sous-régional les informations sur le PFBC, de coordonner et internaliser au plan local les interventions du PFBC, les activités des correspondants nationaux et participer à l'organisation des réunions du PFBC.

La COMI FAC, en concertation avec les autres partenaires, notamment les USA, devra définir les ToR de ce duo (facilitateur et cofacilitateur).

Une comparaison rapide entre les mécanismes du suivi du PFBC ainsi que ceux de la COMI FAC et des autres initiatives, permet de relever les synergies possibles ci-après :



Ce schéma indicatif permet d'établir la nécessité pour les pays du Bassin du Congo d'internaliser le mécanisme de suivi du PFBC dans leurs institutions de coopération sous-régionale afin d'éviter de développer des mécanismes parallèles.

Ø Appui institutionnel à la COMI FAC : Les partenaires ont accepté de façon unanime le principe d'un appui institutionnel à la COMI FAC, organisation dont la jeunesse impose la mise en place de soutiens multiformes. L'Allemagne a annoncé une contribution de 5 M€. La France propose la mise à disposition d'un assistant technique. Toutefois, celle-ci devrait s'inscrire dans le cadre d'un projet d'appui institutionnel.

En pratique, le co-facilitateur devant être désigné et travailler étroitement avec le secrétariat exécutif de la COMIFAC, il revient à dire que le secrétariat de la COMIFAC assure de fait non seulement le rôle de point focal du PFBC dans le bassin du Congo mais également celui de co-facilitateur en prenant les dispositions internes pour assumer cette fonction particulière. Le partenaire américain ayant proposé la prise en charge du co-facilitateur, le secrétariat exécutif de la COMIFAC proposera que soit donc pris en charge les frais de fonctionnement inhérent à cette fonction.

CONCLUSION : LES ACTIONS ET MESURES A PRENDRE.

1) Mettre en place un appui institutionnel à la COMIFAC.

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC doit préciser ses desiderata dans le cadre des propositions faites.

2) Actualiser et évaluer le Plan de Convergence sous-régional en matière de forêt.

Il sera nécessaire d'établir un bilan afin d'actualiser la problématique et de le recentrer tout en l'adaptant et en y intégrant les initiatives récentes (NEPAD, PFBC, AFLEG, Plan d'Action de Johannesburg, etc.) ainsi que les domaines d'intervention non encore considérés (conservation et valorisation des ressources phytogénétiques, etc.)

3) Mettre en place les structures de relais de la COMIFAC (FORUMs nationaux et FORUM sous-régional)

Il est nécessaire d'établir les textes régissant le fonctionnement des forums nationaux et du forum sous-régional. L'installation de ces structures doit se faire avant la 2^{ème} réunion de coordination du PFBC. Elles serviront en outre au recentrage du Plan de Convergence et à l'organisation de la réunion sus-évoquée.

4) Communiquer aux partenaires les termes de référence de la cofacilitation du PFBC ci-après :

Termes de référence de la cofacilitation du partenariat du Bassin du Congo

- Appuyer la COMI FAC dans sa fonction de coordination sous-régionale pour la conservation et la gestion durable des éco-systèmes forestiers d'Afrique Centrale.
- Développer et promouvoir un système de communication opérationnel entre les différents membres de partenariat
- Contribuer à l'identification des niches thématiques pour les partenaires intéressés.
- Elargir le partenariat aux acteurs importants actuellement situés en dehors du CBFP.
- Contribuer au développement structurel du plan de convergence comme cadre unique de référence programmatique du Bassin du Congo.
- Garantir l'intégration du CBFP au sein de la CEFDHAC pour assurer la cohésion entre toutes ses parties prenantes .
- Animer un réseau des correspondants représentatifs désignés formellement par les membres inscrits au partenariat CBFP.
- Contribuer à l'animation des forums des partenaires nationaux et sous-régionaux ;

La mise en place d'un cofacilitateur sous-régional du PFBC procède du souci des parties prenantes de se doter d'un mécanisme interne à la COMI FAC et lié au PFBC apte à :

- Jouer pleinement le rôle de point focal du PFBC dans la sous-région ;
- organiser les rencontres de concertation;
- servir de relais entre acteurs ;
- favoriser l'articulation des interventions en développant des synergies ;
- centraliser et diffuser les informations ;
- servir d'interface entre la COMI FAC et les autres institutions, etc...

Pour ce faire, il est logique que le co-facilitateur du PFBC soit un membre du secrétariat exécutif de la COMI FAC, car :

- La COMI FAC et notamment son secrétariat exécutif, est désigné point focal du PFBC;
- L'internalisation de la cofacilitation PFBC par une disposition interne favorise ainsi la pérennité de ce poste ;
- Cela garantit l'intégration du PFBC dans un mécanisme de concertation indépendant des acteurs forestiers du Bassin du Congo ;
- Cela garantit la cohésion entre les différentes parties prenantes ;
- Cela permet de réaliser des économies de moyens.

5) Faire intégrer le cercle des partenaires du PFBC au sein de la CEFDHAC.

Dans la mesure où le cercle des parties prenantes du PFBC a la même configuration que celui de la CEFDHAC, il semble utile d'élargir le cercle afin de mettre ensemble ces deux groupes pour plus de synergies entre les partenaires locaux et internationaux. Ceci permettra de satisfaire à l'une des préoccupations exprimées par la COMI FAC à Paris, celle d'élargir le cercle des parties prenantes

du PFBC à l'ensemble des autres acteurs locaux et internationaux oeuvrant dans le secteur des forêts du Bassin du Congo.

A cet effet, la CEFDHAC, mécanisme formel sous-régional de mobilisation des partenaires forestiers se devra d'intégrer le cercle des partenaires du PFBC afin d'arriver à un cadre de concertation unique au sein du Bassin du Congo.

6) Réviser le statut de la COMIFAC pour en faire un Traité.

Cette révision devra être menée avant la 2^{ème} réunion de coordination du PFBC et le processus de ratification du Traité devra être engagé par le Ministres.

7) Assurer la préparation de la 2^{ème} réunion de coordination du PFBC.

La 2^{ème} réunion de coordination du PFBC aura lieu au cours des prochains mois, et avant la fin de l'année 2003, dans un pays d'Afrique Centrale. Il est donc nécessaire, compte tenu de l'imminence de l'événement, que la COMIFAC, en relation avec le facilitateur international et les partenaires, prenne dès à présent, les dispositions nécessaires à cette fin : mobilisation des fonds, établissement des ToR de la rencontre, etc...

Document réalisé par un comité ad hoc pour le compte de la COMIFAC